



PROTOCOLE D'ACCORD DE COLLABORATION

ENTRE

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ci-après dénommée « UICN » et représentée par le Pr. Aimé J. NIANOGO, Directeur Régional UICN Afrique Centrale et Occidentale - UICN PACO, ayant son siège au Burkina Faso sis, 01 BP 1618 Ouagadougou 01, Burkina Faso – Tél. : +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95- E-mail : paco@iucn.org

Et

Le Bureau du Programme Marin pour l'Afrique de l'Ouest WWF WAMER du Fond Mondial pour la Nature, dénommé, représenté par Madame Helena MOTTA, Représentante Régionale (P.i) Afrique de l'Ouest du WWF dont le siège est au Sénégal, Villa n°9639, Sacré cœur 3 Dakar - SÉNÉGAL

Et

Le Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest, dénommé « RAMPAO », et représenté par son président, Monsieur Aboubacar OULARE ayant son siège au Sénégal, Mamelles rue 21, Ouakam, Villa n° F46, BP 24939, Dakar - SÉNÉGAL

1. Préambule :

Reconnaissant l'importance des ressources naturelles en général et des ressources marines et côtières en particulier dans l'économie et la vie des populations ouest-africaines ;

Reconnaissant l'importance et le rôle que peuvent jouer les médias de proximité et notamment, des radios communautaires et locales, dans la lutte contre la dégradation des ressources naturelles, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ;

Conscients de l'ampleur des menaces qui pèsent sur les ressources naturelles en général et les ressources marines et côtières de l'Afrique de l'Ouest en particulier ;

Reconnaissant de la nécessité de mieux coordonner les activités des structures/programmes/ projets intervenant en Afrique de l'Ouest, et afin de créer des synergies optimales permettant d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles à cet effet et d'atteindre des impacts plus durables ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer leur collaboration pour un meilleur appui aux politiques et stratégies nationales/régionales de conservation et de gestion durable des ressources naturelles;

Reconnaissant que le WWF WAMER à travers le projet GoWamer a créé et mis en service la radio communautaire de Cayar ;

Reconnaissant l'expérience de l'UICN-PACO dans la mise en place d'un réseau de radios communautaires en Afrique Centrale ;

Reconnaissant que le réseau RAMPAO bénéficie d'une reconnaissance formelle par les sept États de l'écorégion ouest-africaine comme outil important pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources côtières et marines ;

Reconnaissant que le renforcement des capacités des communautés et des gestionnaires des aires marines protégées et la sensibilisation des populations autour des aires marines protégées sont parties intégrantes de la mission du réseau RAMPAO ;

L'UICN, le WWF WAMER et le RAMPAO adoptent le présent protocole de partenariat pour une collaboration technique et financière en vue de mettre en place un Réseau des radios communautaires et locales d'Afrique de l'Ouest pour l'environnement.

Définitions et Concepts :

- i. « UICN » désigne la Direction régionale Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, basée à Ouagadougou au Burkina Faso ;
- ii. « WWF WAMER » désigne le bureau du WWF pour l'écorégion de l'Afrique de l'Ouest du Fonds Mondial pour la Nature, basé à Dakar au Sénégal ;
- iii. « PAGE » désigne le Partenariat pour la Gouvernance Environnementale, Projet de l'UICN, basé à Ouagadougou et mis en œuvre en Afrique de l'Ouest¹ ;
- iv. « Wamer » signifie Western African Marine Eco-region et porte sur 7 pays² de l'écorégion marine d'Afrique de l'Ouest, dont l'objectif est de conserver la biodiversité et les processus biologiques en assurant une gestion durable des ressources marines et côtières ;
- v. « RAMPAO » signifie Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest³, dont la mission est d'assurer à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés ;
- vi. « GoWAMER » désigne projet pour la « Gouvernance, politique de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'écorégion WAMER », co – financé par l'Union Européenne et le PNUD ;

¹ Les actions concrètes sont ciblées sur les bassins de la Volta, du Niger, du Sénégal et du Mono. Les pays concernés sont le Burkina, le Mali, le Niger, le Togo, la Guinée, le Ghana, le Bénin, le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

² Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Cap-Vert et Sierra Leone

³ Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie, Sénégal et Sierra-Leone

- vii. « Protocole d'accord » désigne la présente entente de collaboration ainsi que les documents qui lui sont annexés, notamment le plan d'action et le budget, pour la mise en place du réseau des radios communautaires.

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole de partenariat a pour objet de définir le cadre de collaboration dans lequel, l'UICN, le WWF WAMER et le RAMPAO, souhaitent travailler pour la mise en place d'un Réseau des Radios Communautaires et locales d'Afrique de l'Ouest pour l'environnement.

Cette activité a été identifiée et planifiée dans le cadre du programme PAGE, du projet GoWamer de WWF WAMER et du plan de travail du RAMPAO.

Article 2 : Domaines de coopération et de partenariat :

2.1 : Activités

Les activités identifiées pour une mise en œuvre dans le cadre du présent protocole comprennent :

1. Identification et planification concertée des activités ;
2. Élaboration et consolidation de la liste des radios ciblées pour la création du réseau ;
3. Élaboration des statuts et du règlement intérieur du réseau;
4. Identification et répartition des responsabilités et tâches de chaque partie prenante au présent protocole ;
5. Détermination des thématiques clés et d'un calendrier pour le renforcement des capacités des membres du réseau à créer;
6. Mise en œuvre des activités selon un calendrier consolidé et approuver par les parties ;
7. Organisation d'un atelier sous régional de lancement du réseau, à Dakar au Sénégal durant le quatrième trimestre 2014;
8. Appui à la mise en place d'une base de données des radios en général et communautaires en particulier d'Afrique de l'Ouest ;
9. Capitalisation des acquis de Radio Environnement et du RERAC (Réseau des radios communautaires d'Afrique Centrale);
10. Création et mise en service d'une plateforme similaire à celle du RERAC pour le Réseau des Radios Communautaires et locales d'Afrique de l'Ouest pour l'environnement, dénommé dans ce protocole RERAO ;
11. Identification de passerelles entre le RERAC et le réseau des radios communautaires d'Afrique de l'Ouest à créer, dont.
12. Identification d'actions conjointes pour une consolidation future des résultats entre les parties prenantes au présent protocole.
13. Promotion de la gestion durable des Aires Marines Protégées (AMP) membres du RAMPAO.

2.2 : Financement

Les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du présent protocole sont de 88 350 €, tel que présenté dans l'Annexe 1 et répartis comme suit :

- ✓ 25 000 € apporté par l'UICN à travers le programme PAGE ;
- ✓ 43 600 € par le WWF WAMPO à travers le projet GoWamer ;
- ✓ et 19 750 € par le RAMPAO à travers un mécanisme de fundraising.

Pour une utilisation rationnelle de ces fonds les parties conviennent de :

- ✓ Mettre en commun les fonds prévus pour l'exécution des activités ;
- ✓ Ne pas transférer les fonds dans un compte commun, mais disposer de ceux-ci selon le budget arrêté et validé, d'accord parties et annexé au présent protocole et ordonnant directement les dépenses liées à une activité identifiée à l'avance ;
- ✓ Élaborer un budget réaliste et consolidé, en fonction (i) des activités planifiées, (ii) des résultats attendus et (iii) des spécificités des 3 institutions ;
- ✓ désigner, pour les questions de rapportage et de suivi des opérations financières, le responsable du suivi-évaluation du PAGE comme l'interlocuteur du WWF WAMER et du RAMPAO.
- ✓ Considérer que la contribution du WWF WAMER dépend totalement du Projet GoWamer et s'arrêtera de ce fait quand le projet sera clos.
- ✓ Considérer que la contribution de l'UICN dépend totalement de la disponibilité des fonds alloués à la réalisation de cette activité dans la planification du programme PAGE.

2.3: Suivi des activités

Pour le suivi des activités du présent protocole, les parties conviennent:

- ✓ D'utiliser et valoriser les outils développés et mis en place par l'UICN PAGE, le WWF WAMER et le RAMPAO ;
- ✓ Les responsables en charge de la mise en œuvre du présent protocole, rendront compte à leurs services respectifs en interne.

2.4: Appui au réseau :

- ✓ Concernant la création du RERAO, l'UICN pourra mettre à disposition le background de la plate forme de diffusion par internet de Radio Environnement ;
- ✓ Le WWF WAMER et le RAMPAO appuieront de manière conjointe le réseau dans la conception de la plate forme en Afrique de l'Ouest et l'adoption d'un calendrier thématique de productions d'émissions environnementales ;
- ✓ Le WWF WAMER appuiera les membres du réseau, en petit matériel de production (casque, micro, ordinateurs...) dans la limite du budget disponible;
- ✓ L'UICN, à travers le réseau des radios communautaires d'Afrique Centrale le RERAC, apportera un appui conseil au réseau;
- ✓ Le RAMPAO apportera un appui technique au réseau des radios communautaires;
- ✓ Les outils du RERAC seront valorisés comme modèles, au sein du réseau nouvellement mis en place (plaquette marketing, plan d'action, flyers...);

- ✓ Les parties s'engagent à terme d'évaluer la possibilité de travailler ensemble pour une fusion/ancrage du RERAC et du RERAO.

Article 3 Engagement des parties

L'UICN, le WWF WAMER et le RAMPAO s'engagent ensemble pour :

- ✓ La création et la mise en service d'un réseau des radios communautaires d'Afrique de l'Ouest ;
- ✓ L'élaboration et l'adoption de textes statutaires du réseau ;
- ✓ L'appui au renforcement des capacités nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- ✓ L'échange d'informations et de connaissances, ainsi qu'une meilleure communication entre les parties afin d'assurer une meilleure coordination de l'activité ;
- ✓ Enfin, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute nouvelle activité relative à la mise en place, suivi et ou soutien au dit réseau dans la période de validité du présent protocole d'accord.

Article 4 : Coordination des activités

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une meilleure coordination des activités à travers une cellule de coordination conjointe comprenant : l'expert en Valorisation des connaissances et Communication du PAGE de l'UICN-PACO, le chargé de communication du programme WWF/GoWamer, le chargé de communication du RAMPAO, le chargé du développement institutionnel de l'UICN-PACO et le IT Manager du WWF WAMER.

Article 5 : Fundraising

Les Parties de ce présent accord se chargeront de rechercher des ressources financières additionnelles pour :

- ✓ L'acquisition de matériel techniques pour les radios membres du réseau;
- ✓ La mise en œuvre d'une campagne de communication/sensibilisation thématique, qui permettra de tester et promouvoir le dispositif (réseau), récemment mis en place ;
- ✓ Tout autre besoin ressorti au cours de la mise en œuvre de ce protocole d'accord.

Article 6 :

Le présent protocole ne remet pas en cause l'autonomie institutionnelle de chacune des parties. Chaque partie garde la liberté de coopérer avec les institutions sous régionales et internationales pour quelques questions connexes au réseau et indépendamment de sa mise en place. Chaque partie exerce librement son approche institutionnelle en conformité avec ses règles et procédures spécifiques et son système de gouvernance institutionnelle.

Article 7 :

Le présent protocole pourra tenir compte à tout moment de nouveaux enjeux et dispositions institutionnelles qui influeraient sur sa mise en œuvre. Dans ce cas, il fera automatiquement l'objet d'un avenant.

Article 8 :

Tout différend, entre les parties, né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole, sera réglé à l'amiable.

Article 9 :

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer le présent protocole à tout moment, en fonction de son appréciation des faits ou résultats. Une telle dénonciation prendra effet quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de réception d'une lettre de dénonciation, par l'autre partie.

Article 10 : Dispositions finales

Sont annexés au présent protocole, les documents ci-après, qui en font partie intégrale :

- ✓ La planification opérationnelle ;
- ✓ Le budget estimatif ;
- ✓ Le tableau de répartition des tâches ;
- ✓ La charte du WWF International anti fraude et anti corruption ;
- ✓ La politique de l'UICN de lutte contre la fraude.

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature et pour une période initiale de douze (12) mois renouvelable, si nécessaire, par avenant.

Fait à Dakar, Sénégal, en trois (3) exemplaires originaux, le 27/10/2014.

Pour L'UICN

Pr. AIME J. NIANOGO

Directeur Régional
de l'UICN PACO

Pour le RAMPAO

Aboubacar OULARE

Président



Pour WWF

Helena MOTTA

Représentant Régional du WWF
(P.i)